

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Limite du plan particulier

Limite des parcelles

Alignement

Zone d'implantation libre

De caractère résidentiel, il ne pourra être construit plus d'une habitation par parcelle.

Gabarit et esthétique, villas ou bungalows, hauteur maximum sous corniche : 7,50 m. Toutes les constructions seront érigées à l'intérieur de la zone d'implantation libre, soit à 5 et 8 m de l'alignement. L'intervalle entre les façades latérales et les clôtures mitoyennes sera de 5 m minimum. Les toitures plates et en terrasse ne sont pas admises, les toitures en une seule pente sont autorisées.

Matériaux.

Les façades et ouvrages extérieurs seront exécutés en matériaux pierreux naturels ou artificiels ou en briques ton rouge non vernissé. Les crépis et chaulages sont autorisés.

Les toitures seront en ardoises naturelles ou artificielles ; les couleurs noir ou bleu foncé, uniquement mates.

Les souches de cheminée, mêmes matériaux que les façades.

Dépendances : hauteur maximum 3 m sur une surface maximum 20 m², elles ne pourront se trouver à moins de 5 m de toutes clôtures mitoyennes, les murs seront exécutés en mêmes matériaux que les façades principales du bâtiment, toiture en une ou 2 pentes.

Zone de recul

Dans cette zone ne sont autorisés que les plantations dans les petits jardinets et les accès au bâtiment. Aucune saillie ne sera autorisée dans cette zone.

Clôtures

Toutes les clôtures à front de rue seront composées par des haies vives (ligustrum, cotoneaster, berberis), elles ne pourront pas dépasser une hauteur maximum de 0,75 m.

Elles seront toujours parfaitement entretenues et taillées régulièrement.

Les pilastres d'entrée (piétons et voitures) ne pourront pas dépasser une hauteur maximum de 1 m 20.

Ils seront édifiés en mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal. Les clôtures mitoyennes seront composées en haies vives dont la hauteur ne pourra pas dépasser 2 m maximum. Les murs séparatifs en dalles de béton ou en maçonnerie sont proscrits.

Publicité

Tous panneaux publicitaires ou réclames sont interdits dans la zone d'implantation libre.

Sur proposition du Collège Echevinal, des dérogations aux prescriptions ci-dessus peuvent être accordées par le Ministre des travaux Publics et de la reconstitution ou son Délégué.

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

1. Les habitations auront au moins 60 m² de superficie au sol.
2. Les toitures seront à versants, inclinés de 20 ° minimum. Les toitures à la mansard sont à prohiber
3. Les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés sont interdits.
4. La largeur et la superficie des lots figurant au plan constituent des minima.
5. Aucun lot ne pourra être vendu, ni aucune construction érigée avant que soit réalisée, avec son revêtement et son équipement en eau et électricité, la voirie dont le lot intéressé est riverain.
6. La disposition finale relative aux dérogations doit être supprimée.